

Délibération n°2020-05-23

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Participation des communes à l'emprunt sur le bâtiment de l'antenne d'Eygurande

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	73
Pouvoirs	18
Votants	91

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Maryse Badia	à	Michel Pesteil	Laurence Boyer	à	Marc Bujon
Tony Calla	à	Philippe Pelat	Tony Cornelissen	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud	Sandra Delibit	à	Jean-Pierre Guitard
Robert Gantheil	à	Philippe Roche	Patrice Juillard	à	Patrick Jouve
Michel Lacrocq	à	Jean-François Loge	Laurent Nathalie	à	Gérard Loche
Nathalie Le Gall	à	Didier Beaumont	Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo
Christiane Monteil	à	Jean-François Michon	Catherine Nirelli	à	Jean-Pierre Saugeras
François Ratelade	à	Pascal Montigny	Franck Rebuzzi	à	Marie-Claude Lepage
Jean-Marc Sauviat	à	Marilou Padilla- Ratelade	Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon

- Élus excusés :

Bivert Frédéric ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Coutaud Pierre ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Gruat Xavier ; Mazière Daniel ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Prabonneau Sylvie ; Simandoux Nelly (représentée).

Le président explique que l'atelier relais, situé ZAC du Vieux Chêne commune de Monestier-Merlines et appartenant désormais à Haute-Corrèze Communauté, a été construit en 1993 par le syndicat intercommunal à la carte du Pays d'Eygurande. En 2002, il a été transféré à la communauté de communes du Pays d'Eygurande lors de la création de l'intercommunalité et de la dissolution du syndicat.

Le bâtiment est partiellement loué depuis le 1^{er} janvier 2018 au Syndicat de la Diège dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable et assainissement collectif sur le Pays d'Eygurande.

Les communes à l'époque membres du syndicat (Aix, Couffy, Courteix, Eygurande, Feyt, Lamazière-Haute, Laroche-près-Feyt, Merlines, Monestier-Merlines et Saint-Pardoux-le-Neuf) s'étaient engagées à assurer le paiement de l'emprunt de ce bâtiment en cas de départ du locataire ou d'occupation partielle.

Toutefois, du fait que l'antenne d'Eygurande soit dans ce bâtiment, la charge supportée par les communes est réduite de **16 160,44 €**, pour **l'année 2020**.

Conformément au montant annuel de l'emprunt restant à rembourser, le montant demandé à chaque commune, pour **l'année 2020** est établi comme suit :

Communes	Population INSEE	Emprunt	Déduction	Location Atelier	Dégrèvement taxe foncière 2017 & 2018	Coût 2020
Aix	398	7 044,46 €	2 448,37 €	1 049,54 €	549,62 €	3 546,56 €
Couffy	78	1 380,57 €	479,83 €	205,69 €	107,71 €	695,05 €
Courteix	66	1 168,18 €	406,01 €	174,04 €	91,14 €	588,12 €
Eygurande	696	12 318,96 €	4 281,56 €	1 835,38 €	961,14 €	6 202,02 €
Feyt	134	2 371,75 €	824,32 €	353,36 €	185,05 €	1 194,07 €
Lamazière-Haute	68	1 203,58 €	418,31 €	179,32 €	93,90 €	605,94 €
Laroche-Près-Feyt	65	1 150,48 €	399,86 €	171,41 €	89,76 €	579,21 €
Merlines	738	13 062,35 €	4 539,93 €	1 946,13 €	1 019,14 €	6 576,28 €
Monestier-Merlines	305	5 398,40 €	1 876,26 €	804,30 €	421,19 €	2 717,84 €
Saint-Pardoux-le-Neuf	79	1 398,27 €	485,98 €	208,33 €	109,10 €	703,96 €
TOTAL	2627	46 497,00 €	16 160,44 €	6 927,50 €	3 627,76 €	19 781,30 €

Prise en charge Haute-Corrèze Communauté à déduire :

Taxe Foncière	- €	Exonération en 2019
Assurance	4 060,44 €	
Part Com Com	10 000,00 €	dont emprunt 3 808,00 €
Loyer Espace Jeunes	2 100,00 €	(175 € x 12)
Coût Total	16 160,44 €	

Délibération n°2020-05-23



Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 019-200066744-20201001-20200523-DE

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDER** le montant des participations des communes pour l'année 2020, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	91
Pour	91
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Meymac, le 1^{er} octobre 2020

Le président,
Pierre Chevalier

